



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 29 mars 2023

DÉLIBÉRATION N° 027 – 2023

OBJET : Approuvant le budget primitif du « Budget annexe des ordures ménagères de l'exercice 2023 »

L'an **deux mille vingt-trois**, le **29 mars** le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **21 mars 2023** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

21 mars 2023

DATE D’AFFICHAGE :

21 mars 2023

DATE DE LA SÉANCE :

29 mars 2023

HEURE DE LA SÉANCE :

13 :30

En exercice :	23
Présents :	16
Procurations :	3
Votants :	19

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

AH-SCHA Françoise

NOMS PRENOMS	Présents	Absents	Procuration à
KAUTAI Benoit	X		
KAUTAI Jeanne Marie	X		
TAMARII Casimir	X		
TAUPOTINI Mathilde			KAUTAI Benoit
PETERANO Max	X		
CIANTAR Victorine			FALCHETTO Gordon
FALCHETTO Gordon	X		
AH-SCHA Françoise	X		
TAATA Aldo			PETERANO Max
PIRIOTUA Nateriria	X		
TEKOHUOTETUA James		X	
DEANE Laïza		X	
TAATA Alexandre	X		
OTOMIMI Tenuuotefio	X		
TATA Jean-Claude		X	
HAITI Nicolas	X		
TEIKITEKAHIOHO Taemani	X		
KATUPA Yvonne	X		
TEIKIHAA Jean-Pascal	X		
CANCIAN Pierre		X	
VAIAANUI Juliana	X		
FALCHETTO Wenceslas	X		
OTTO Taniouoho	X		

Formant la majorité des membres en exercice,

- VU** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi n°2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du « C.G.C.T » aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ratifiée par la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 dite « LODEOM » ;
- VU** le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU** le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux Communes de Polynésie Française ;
- VU** l'instruction relative à la nouvelle comptabilité budgétaire M14 ;
- VU** les résultats du compte administratif du budget annexe des ordures ménagères de l'année 2022 et les restes à réaliser au 31 décembre 2022 ;
- VU** le projet du budget primitif du budget annexe des ordures ménagères de l'exercice 2023 ;
- VU** les tableaux A13 et A14 du compte de gestion du comptable public de la commune relative aux résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2022 ;
- Considérant** la prise en charge du déficit du service des ordures ménagères par le budget principal de l'année 2023 ;

Exposé des motifs :

Le Maire présente le budget primitif du « budget annexe des ordures ménagères de l'exercice 2023 » qui a été élaboré avec reprise des résultats et des restes à réaliser de l'année 2022.

OUI l'exposé du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

RÉSULTATS DU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	19	0	0

ARTICLE 1 : **ADOpte** le budget primitif du « budget annexe des ordures ménagères de l'exercice 2023 » qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	CHAPITRE	Pour mémoire, BP 2022	Proposition BP 2023	ÉCART 2023 / 2022
R E C E T T E S	013. Atténuation des charges	0 F	0 F	0 F
	70. Produits du domaine	8 000 000 F	9 000 000 F	1 000 000 F
	73. Impôts et taxes	0 F	0 F	0 F
	74. Dotations et participations	0 F	22 537 828 F	22 537 828 F
	75. Autres produits de gestion courante	0 F	0 F	0 F
	Recettes de gestion courante =	8 000 000 F	31 537 828 F	23 537 828 F
	77. Produits exceptionnels	28 781 146 F	0 F	- 28 781 146 F
	78. Reprise sur provisions pour dépréciation	0 F	0 F	0 F
	Recettes réelles de fonctionnement =	28 781 146 F	0 F	- 28 781 146 F
	042. Opérations d'ordre entre sections	4 051 345 F	4 051 345 F	0 F
002. Excédent de fonctionnement reporté	0 F	6 400 868 F	6 400 868 F	
Recettes d'ordre et excédent reporté =	4 051 345 F	10 452 213 F	6 400 868 F	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (A) =	40 832 491 F	41 990 041 F	1 157 550 F	
D É P E N S E S	011. Charges à caractère général	11 577 000 F	13 387 000 F	1 810 000 F
	012. Charges du personnel	22 000 000 F	22 000 000 F	0 F
	65. Autres charges de gestion courante	100 000 F	100 000 F	0 F
	Dépenses de gestion courante =	33 677 000 F	35 487 000 F	1 810 000 F
	66. Charges financières	0 F	0 F	0 F
	67. Charges exceptionnelles	100 000 F	100 000 F	0 F
	68. Dotations aux amortissements et provisions	188 780 F	188 780 F	0 F
	022. Dépenses imprévues	0 F	0 F	0 F
	Dépenses réelles de fonctionnement =	288 780 F	288 780 F	0 F
	042. Opérations d'ordre entre sections	6 214 261 F	6 214 261 F	0 F
002. Excédent de fonctionnement reporté	652 450 F	0 F	- 652 450 F	
Dépenses d'ordre et excédent reporté =	6 866 711 F	6 214 261 F	- 652 450 F	
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (B) =	40 832 491 F	41 990 041 F	1 157 550 F	
BALANCE (A - B) =		0 F	0 F	0 F

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	CHAPITRE	Pour mémoire, BP 2022	Proposition BP 2023	ÉCART 2023 / 2022
R E C E T T E S	13. Subventions d'équipement reçues	0 F	0 F	0 F
	23. Avances et acomptes versés sur commandes d'immo corporelles	0 F	0 F	0 F
	Recettes d'équipements =	0 F	0 F	0 F
	10. Dotations, fonds divers et réserves	0 F	0 F	0 F
	1068. Excédent de fonctionnement capitalisés	0 F	0 F	0 F
	165. Dépôts et cautionnements	0 F	0 F	0 F
	Recettes financières =	0 F	0 F	0 F
	021. Virement de la section de fonctionnement	0 F	0 F	0 F
	001. Solde d'exécution reporté	8 857 307 F	34 217 717 F	25 360 410 F
	040. Opérations d'ordre entre sections	6 214 261 F	6 214 261 F	0 F
	Recettes d'ordre + excédent reporté =	15 071 568 F	40 431 978 F	25 360 410 F
	RESTES À RÉALISER =	0 F	62 408 342 F	62 408 342 F
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (A) =	15 071 568 F	102 840 320 F	87 768 752 F
D É P E N S E S	20. Immobilisations corporelles	0 F	0 F	0 F
	204. Subvention d'équipement versées	0 F	0 F	0 F
	21. Immobilisations corporelles	662 916 F	4 307 725 F	3 644 809 F
	23. Immobilisations en cours	1 500 000 F	0 F	-1 500 000 F
	Dépenses d'équipement =	2 162 916 F	4 307 725 F	2 144 809 F
	16. Emprunt et dettes	0 F	0 F	0 F
	165. Dépôts et cautionnements	0 F	0 F	0 F
	Dépenses financières =	0 F	0 F	0 F
	10. Dotations, fonds divers et réserves	0 F	0 F	0 F
	001. Solde d'exécution reporté	0 F	0 F	0 F
	040. Opérations d'ordre entre sections	4 051 345 F	4 051 345 F	0 F
	Dépenses d'ordre =	4 051 345 F	4 051 345 F	0 F
	RESTES À RÉALISER =	8 857 307 F	94 481 250 F	85 623 943 F
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (B) =	15 071 568 F	102 840 320 F	87 768 752 F	
BALANCE (A - B) =		0 F	0 F	0 F

ARTICLE 2 : **DIT** que conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de la Polynésie française ou d'un recours gracieux auprès du secrétariat de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors de deux (2) mois pour répondre. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par application de « Télérecours citoyens » accessibles à partir du site www.telerecours.fr. Un « silence gardé » pendant plus de deux (2) mois vaut décisions implicite de « rejet ».

ARTICLE 3 : **CHARGE** le Maire ou son représentant et la Cheffe de la Trésorerie Des Archipels, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État via le portail @CTES :

Le :

et publication ou notification :

Du :

Le Maire,
Benoît KAUTAI